

annexe n°2 : planning d'organisation

	Étape n°1	Étape n°2	Étape n°3	Étape n°4	Étape n°5	Étape n°6	Étape n°7	Étape n°7	Étape n°8
<b>élection des parents d'élèves</b>	dans les 15 jours qui suivent la rentrée scolaire  réunion d'information préalable à l'élection	20 jours avant la date du scrutin  constitution et affichage de la liste électorale	10 jours francs avant la date du scrutin  dépôt des candidatures	8 jours francs avant l'ouverture du scrutin  remplacement d'un candidat qui se serait désisté	6 jours avant la date du scrutin  remise ou envoi du matériel de vote aux parents	vendredi 13 octobre 2023 ou samedi 14 octobre 2023  scrutin	entre le 13 octobre et le 16 octobre 2023 inclus  saisie des résultats	du 17 octobre au 25 octobre 2023 inclus  validation des résultats	
<b>élection des représentants des personnels 2<sup>nd</sup> degré</b>	choix de la date du scrutin	20 jours avant l'élection  constitution et affichage de la liste électorale	10 jours francs avant la date du scrutin  dépôt des candidatures	6 jours au moins avant la date de scrutin  envoi du matériel de vote par correspondance	avant la fin de la 7 <sup>ème</sup> semaine de l'année scolaire  scrutin	du 9 octobre au 18 octobre 2023 inclus  saisie des résultats	du 19 octobre au 27 octobre 2023 inclus  validation des résultats		
<b>élection du Conseil de Vie Lycéenne</b>	choix de la date du scrutin	au plus tard 15 jours au moins avant la date de scrutin  constitution et affichage de la liste électorale	6 jours au moins avant la date de scrutin  envoi du matériel de vote par correspondance	au moins 3 jours avant la date du scrutin  diffusion du matériel de vote à chaque classe, en nombre égal au nombre d'élèves	lors de la semaine de la démocratie  scrutin	dans les 48 heures suivant le vote.  saisie informatique des membres du CVL sur l'application CVL-CAVL	au plus tard avant les vacances de la Toussaint  remontée statistiques au ministère		
<b>élection des délégués et éco-délégués</b>	choix de la date du scrutin	réunion d'information sur le rôle des délégués	scrutin durant la semaine de la démocratie scolaire						

contestation sur la validité des opérations électorales doit se dérouler dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats.